DÉPARTEMENT de la

Charente-Marilime

ROCHLFORT

ROYAN

SQUIPELNT

des CANTONNIARS

46016

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part su vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Le Marie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Aout 1946 19

L'an mil neuf cent quarante sine cinq du mois d'Aout , le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire , en session | ordinaire | extraordinaire | extraordinaire | d'après convocations failes le 31 Juillet 194 6

Etaient présents: MM. Regazoni Ch., Veyssière, c'edereux, Dasseux, Mme Parizet, Melle Riko ky, MM. Domecq, Baudet, PAraudeau, Prugnaud Boulerne, Chaseaud, Ollivier, Grussenmayer, Arriva, Bouchet, Counil, Senelier, Conge

Absents: MM. Simon, julien, Chollet, Thomas, Cousinet, Savignac, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a Le Conseil Municipal

Considérant les travaux de réparations et de revêtements auxquels se livrent actuellement le personel voyer communal à l'aidre de produits noirs (goudibitume, émulsion)

L'im possibilité dans laquelle se trouve ce personnel de sacrifier chaussures et vêtements person nels pour l'exécution de tels travaux.

Vu la d'cision de M. l'Ing'nieur en chef en date du 27 Avril 1946 accordant au personnelcantonni d'partemental le remboursement des vêtements et chaus sures destin's à l'exécution desdits travaux.

Sur les propositions de N. l'Ingénieur des

l'ensemble de la voirie vicinale, rurale et orbaine de la commune de Royan. DECIDE : d'attribuer au personnel voyer communal les avantages sus visés à savoir vêtements et bottes pour la manipulation de produits noirs et l'exécution de revêtements et raparations de chaussages. Les d'penses correspondantes seront imputées sur les cr dits primitifs ou supplementaires disponibles et respectifs de la voirie vicinale rurale at urbaine. ROYAN Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. les membres présents. Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de lour vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

MAIRIE OF

N'ont pas signé: MM.

Mentionner à la suite la cause qui lesa empêchés de signer (Art. 57 de la lui

municipale).

Pour extrait conforme: